

ANNEXE 1 (Convention d'objectifs et de financement Aide aux Vacances et aux Temps Libres)

LES PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES AU PAIEMENT

- La Convention (**UNIQUEMENT** dans le cas où vous ne l'avez pas déjà signée l'année dernière, elle est à reconduction tacite)
- Votre numéro SIREN (si vous signez la convention pour la première fois)
- Un RIB ou RIP en cas de changement ou si vous signez la convention pour la première fois
- Les Bordereaux récapitulatifs adressés par la Caisse d'Allocations Familiales, à retourner dans les délais suivants :
 - vacances scolaires de FÉVRIER et PÂQUES ⇒ **retour pour le 28 MAI 2021**
 - vacances scolaires de JUILLET et AOÛT ⇒ **retour pour le 24 SEPTEMBRE 2021**
 - vacances scolaires de NOVEMBRE et **Prévisionnel** DÉCEMBRE
⇒ **retour pour le 12 NOVEMBRE 2021 IMPÉRATIVEMENT**
 - vacances scolaires **Réel** de DÉCEMBRE ⇒ **retour pour le 28 JANVIER 2022**

ATTENTION : L'absence de fourniture des justificatifs au 30 MARS de l'année qui suit l'année des droits entraînera l'absence de paiement par la Caf.

- Les photocopies des accusés réceptions de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour chaque lieu d'implantation et chaque période faisant l'objet d'une demande de paiement
- L'imprimé de recueil d'informations avec le **bordereau février/avril** ou **avant le 28 mai 2021**

LES PIECES JUSTIFICATIVES A PRESENTER LORS DES CONTROLES SUR PLACE

- Les Registres de présence des accueils de loisirs ayant fait l'objet d'une demande de paiement reprenant pour les bénéficiaires d'Aide aux Vacances et aux Temps Libres :
 - le numéro allocataire,
 - le nombre de jours ou demi-journée de présence,
 - le reste à charge de la famille.
- Les photocopies** des notifications de droit « Aide aux Vacances et aux Temps Libres » des familles allocataires (*l'original doit être conservé par la famille*).